

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AU 1^{er} JANVIER 2009

Les présentes conditions générales régissent toute relation contractuelle relative à la fourniture de tests psychométriques en ligne entre les soussignés :

SWISSEVAL.CH, Benjamin GRANDET entreprise en nom propre, dont le siège est à Genève C/O Cavallier 29 rue le corbusier 1208 Genève

Ci-après, " le Fournisseur" .

ET

La Société signataire du Bon de commande,

Ci-après, " le Client" .

ÉTANT ENTENDU QUE :

Le Fournisseur distribue les tests d'évaluation créés par Central Test sarl (tests.....) et Christian Target (PAD et PAS) , accessible via une plate-forme **internet** sécurisée, et propose grâce à ces Logiciel des outils d'évaluation des personnes, sous forme de **Tests**.

Ces Tests sont mis à la disposition des Clients, c'est-à-dire auprès des entreprises (ou de tout autre organisme) dans le cadre de leur gestion des ressources humaines et auprès de divers prestataires intervenant dans les domaines des ressources humaines, de la formation ou de l'orientation professionnelle.

Dans le cadre des livraisons de certains tests d'évaluation le client peut solliciter le fournisseur pour une mission de coaching dans le but d'optimiser la performance de la ou des personnes testées. Dans ce cas le fournisseurs met à disposition du client un coach mental professionnel diplômé dont la mission ne pourra excéder 30 heures et dont l'objectif sera clairement défini à la signature de la dite mission

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Définitions :

1.1 "Test" désigne une application particulière du logiciel Central Test. Il s'agit par exemple du test de personnalité « Profil PRO-R », du « Profil Vente », du « BF5 », du « Profil Compétences », du « Profil Manager », du « Test de raisonnement - version corporate », du « Test de QE – version corporate », du « Test de raisonnement critique GAAT », du « Business English Test », ou de « l'Inventaire des Intérêts Professionnels ». L'ensemble des outils proposés aux entreprises est présenté depuis la page d'accueil du site de SwissEval.ch, rubrique « Professionnel RH ».

Chaque Test a fait l'objet d'une étude de validation statistique selon des méthodes psychométriques reconnues.

1.2 "Documentation" vise la documentation technique relative aux tests (fiches techniques, manuels, étalonnages). Cette documentation détaille la méthodologie utilisée pour la validation du test, les facteurs comportementaux, les corrélations inter-facteurs, les étalonnages, *etc.* Elle est accessible depuis l'Extranet client, lien : « Documentation ».

1.3 "Plate-forme internet" désigne le site web: <http://www.swisseval.ch> rédigé en langue française et permettant la mise à disposition du Test aux clients. L'Extranet client permet d'administrer en temps réel les tests. Tous les rapports d'analyse peuvent être visualisés en ligne, imprimés et sauvegardés sur le disque local du Client (fichier pdf ou html).

1.4 "Extranet client" désigne l'accès du Client à un outil qui lui permet d'administrer les tests et de visualiser les résultats. L'accès s'effectue grâce au lien : <http://fr.swisseval.centraltest.com/espentreprise/>
Cet accès est rendu possible par la remise d'un code d'accès unique par le Fournisseur. Un guide Extranet est disponible à cette adresse: <http://fr.ctest.centraltest.com/espentreprise/@entp/infoGUIDE.php> et des vidéos démo sont également disponibles depuis l'espace client (lien « FAQ vidéo »).

1.5 "Candidat(s)/Salarié(s)" désigne le(s) candidat(s), le(s) salarié(s) ou autres (étudiants, stagiaires, clients...), évalués dans le cadre du Test sur invitation du Client.

"Compte candidat/salarié" désigne l'accès pour un individu évalué, lequel reçoit automatiquement un code d'accès spécifique et répond au(x) Test(s) à partir du lien:

<http://fr.swisseval.centraltest.com/espcandidat/@cand/>

Chaque compte candidat/salarié est affecté à une seule Société. Dans le cas où deux sociétés distinctes demanderaient fortuitement à la même personne de passer un test via le Logiciel Central Test, cette même personne dispos

1.6 "Hotline" désigne le service client de SwissEval.ch qui s'engage à répondre aux éventuelles difficultés d'ordre technique. La hotline peut être jointe par courriel à l'adresse suivante : service.client@swisseval.ch ou par téléphone en cas de demande urgente. Le délai moyen de réponse par courriel est de 12 à 48 heures (hors week-end et jours fériés).

1.7 "Déontologie" désigne l'ensemble des règles déontologiques liées à la pratique des tests, préconisées par le Fournisseur. Ces règles sont disponibles sur depuis le lien :
<http://www.centraltest.fr/index/index.php?infoPAGE=INFO!deontologie>

1.8 "Tests à l'unité" désigne la commande par le Client d'un nombre déterminé de Tests utilisables sur une période de 18 mois et comptabilisés sous forme de « crédits ». Le décompte des crédits s'opère lorsque le Client effectue une demande de passation de Tests. Le Client a la possibilité d'annuler cette demande, ce qui a pour effet de restituer le nombre de crédits correspondants. Si le Client effectue plusieurs demandes au même Candidat/Salarié, le logiciel décomptera autant d'unités correspondantes du Test.

1.9 "Tests illimités" désigne la commande par le Client d'un nombre illimité de Tests parmi tous les Tests disponibles dans le cadre de l'offre illimitée, sur une période donnée.

2.0 "Bon de commande" désigne la formule d'abonnement choisie par le Client et le montant à régler au Fournisseur.

2. Garanties et responsabilités du Fournisseur :

2.1 Le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition du Client la Plate-forme swisseval.ch, avec un accès

Extranet pendant toute la durée du Contrat.

2.2 Le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition du Client le nombre de Tests commandés selon la formule choisie « Tests à l'unité » ou « Tests illimités » et ce, dès la validation du Bon de Commande par le client et son règlement intégral

2.3 Le Fournisseur s'engage à réaliser les prestations liées au Test en adéquation avec les exigences du Préposé fédéral à la protection des données (PFPD) en ce qui concerne la législation suisse. La déontologie pratiquée par le Fournisseur respecte le droit commun à l'information sur la personne, applicable dans la majorité des pays. Ainsi, le candidat/salarié est toujours informé du destinataire de ses résultats à un test et peut à tout moment demander la suppression de ses données personnelles (soit directement auprès du Client, soit le cas échéant auprès du Fournisseur).

2.4 Le Fournisseur a une obligation de moyen et non de résultat quant aux analyses de profil comportemental. Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable dans le cas de personnes recrutées par le Client dont les comportements ne correspondraient pas exactement à ses résultats au Test. L'obligation de moyen implique une démarche de validation du Test et ce, grâce à des études statistiques menées sur des échantillons représentatifs d'individus et selon des normes psychométriques reconnues sur le plan international.

2.5 Le Fournisseur donne au Client l'accès à la Hotline et à la Documentation.

2.6 Le Fournisseur s'engage à informer le Client de toute évolution majeure du Test, ou des fonctionnalités du logiciel Central Test qu'il distribue sur le territoire suisse .

2.7 En aucun cas, le Fournisseur ne prendra en charge l'indemnisation à un titre quelconque des dommages immatériels ou indirects pouvant être subis par le Client du fait de l'utilisation de la SwissEval.ch, tels que : perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, perte de données et/ou de fichiers, interruption d'activités, acte de piraterie informatique conduisant à la perte ou à la communication à des tiers de données confidentielles appartenant au client, perte d'informations commerciales ou autres pertes pécuniaires.

Le Fournisseur ne pourra être déclaré responsable du fait de la détérioration de fichiers. Le Client s'engage à se prémunir contre ces risques en effectuant des impressions régulières des rapports d'évaluation de ses utilisateurs.

Si la responsabilité du Fournisseur se trouvait engagée au titre des présentes, l'indemnisation qui pourra lui être réclamée est expressément limitée au montant du prix perçu par le Fournisseur au titre des pour les évaluations consommées par le client dans le mois de survenance du dommage au cours duquel le dommage est survenu.

3. Obligations du Client

3.1 Le Client s'engage à payer les Tests au Fournisseur à la commande ou dans le cas d'un accord préalable dès réception de la facture

3.2 Absence ou retard de règlement :

Le Fournisseur se réserve le droit de suspendre l'accès du Client à son compte et aux Tests commandés en cas de facture impayée dans les délais impartis, et après au moins deux relances de la part du Fournisseur. Tout retard de paiement donnera lieu, avec mise en demeure préalable, à l'application des pénalités de retard au taux d'une fois le taux de l'intérêt légal, calculées par pour chaque jour de retard.

3.3 Les modes de paiement proposés sont :

Par Carte de crédit en ligne ou par PAYPAL à l'ordre de contact@swisseval.ch.

Par virement bancaire à l'ordre de SwissEval-Benjamin GRANDET :
Crédit Suisse
Numéro de Compte : 1375993-61
IBAN: CH27 0483 5137 5993 6100 0
BIC/Swift : CRESCHZZ80A
Numéro de clearing : 4835
Monnaie : CHF
Compte postal : 80-500-4

Par Bulletin de versement à l'ordre de SwissEval Benjamin GRANDET
cpte Crédit suisse numéro 1375993-61
Cpte Postal : 80-500-4

4. Propriété intellectuelle

4.1 Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur relatifs à son site "swisseval.ch" ainsi qu'aux liens le constituant, au Logiciel de ses fournisseurs Central Test et Christian Target et à l'ensemble de ses applications. En particulier, **le Client s'interdit de reproduire les Tests du Fournisseur**, sous quelque forme que ce soit (version papier, informatique, etc.), et ce quelle que soit la langue (anglais, espagnol, italien, allemand, etc.), sans l'accord explicite et formel du Fournisseur.

4.2 Le Client s'interdit de céder les Tests du Fournisseur à des tiers, sans l'accord explicite et formel du Fournisseur.

4.3 Le Client s'engage à respecter la **Déontologie** préconisée par le Fournisseur.
Le Fournisseur est déchargé de toute responsabilité en cas de manquement du Client à une obligation relevant de la Déontologie.

5. Modalités d'achat de Tests à l'unité ou en illimité

5.1 Les prestations prévues dans l'abonnement ne débutent qu'à compter de la signature du Bon de commande par le Client et à son entier règlement

5.2 Les Tarifs sont, en cas de reconduction, ceux en vigueur au jour du renouvellement du Contrat. Ils sont disponibles depuis le lien « Tarifs RH » (page d'accueil de swisseval.ch.)

5.3 Dans le cas d'une commande de **Tests à l'unité**, le client dispose d'une période de **18** mois pour en bénéficier. Au-delà de cette période, les Tests non utilisés ne donnent lieu à aucun remboursement. Les résultats des tests passés seront conservés par le Fournisseur dans le cas où le Client souhaiterait reconduire ultérieurement son abonnement.

5.4 À l'issue d'un abonnement à des **Tests illimités**, le Client pourra accéder aux résultats pendant une période de 6 mois, à partir du dernier mois d'abonnement. Les résultats seront conservés par le Fournisseur dans le cas où le Client souhaiterait reconduire ultérieurement son abonnement.

Si le client souhaite arrêter l'utilisation des Tests avant la fin de la période durant laquelle il s'est engagé lors de la souscription de l'abonnement illimité, il reste redevable des montants correspondants aux mois restants.

Un contrat d'abonnement est **tacitement renouvelable**, pour la même période de souscription et dans les

mêmes conditions. **Si le Client ne souhaite pas renouveler son contrat, il doit en informer le Fournisseur au moins 30 jours avant la fin de son abonnement, par courriel, fax, ou courrier.**

Pendant toute la durée du contrat, les conditions tarifaires ne peuvent être modifiées pour le Client. Dans le cas d'un changement de politique tarifaire, le Fournisseur s'engage à en informer le Client et à lui proposer une offre adaptée, compte tenu des anciennes relations commerciales et ce, au moins 30 jours avant la date de reconduction. Dans ce cas uniquement, le principe de reconduction tacite ne s'appliquera pas.

La résiliation des relations contractuelles peut intervenir de plein droit dans les cas suivants :

6.1 Sous réserve d'une notification écrite par le Fournisseur, tout manquement caractérisé du Client à son obligation de respect de la Déontologie. Aucun remboursement d'aucune sorte ne sera dû par le Fournisseur.

6.2 Sous réserve d'une notification écrite par le Fournisseur, tout manquement du Client à son obligation de respect des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur quant au site du Fournisseur, quant au site dont le fournisseur assure la distribution des tests Centraltest.com . Aucun remboursement d'aucune sorte ne sera dû par le Fournisseur, qui se réserve le droit d'intenter une action en justice afin de voir ses droits rétablis.

6.3 Sous réserve de notification par le Client, dans l'hypothèse où le Client démontrerait qu'un problème existe concernant la qualité générale des prestations fournies par le Fournisseur, rendant impossible la mise à disposition des Tests et que ce problème n'est pas solutionné dans les trente (30) jours suivant la mise en place d'une stratégie pour corriger le problème d'une manière acceptable pour le Client. Dans ce cas, le Fournisseur devra rembourser au Client les Tests dont il n'a pu bénéficier s'il s'agit de Tests à l'Unité. S'il s'agit de Tests Illimités, il devra rembourser les mois dont le Client n'aura pu bénéficier. Aucun remboursement ne sera effectué pour la période antérieure à la notification informant le Fournisseur du problème rendant impossible la mise à disposition des Tests.

7. Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes conditions sont soumises à la loi Suisse.

En cas de litige, la compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Genève